

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Micheline CARRE, Mme Marie-Claire GRASSET et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Charles PICHERY (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI), Mme Chantal CANDOUVIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Danielle VACHER.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :
29 mai 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

Délibération n° DL-260604-022

Objet :
CCAS - Création d'un Comité Social Territorial local

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général du CCAS, informe l'Assemblée que dans le cadre des futures élections professionnelles du 10 décembre prochain, l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Il appartient au Conseil d'administration de créer un CST, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, de se prononcer sur le maintien ou non de la parité et enfin, de se prononcer sur le recueil ou non du vote du collège employeur.

L'effectif et cette part sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Les organisations syndicales ont été consultées le 29 mai 2026.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Considérant l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

DÉCIDE

- D'approuver la création d'un CST dans les conditions présentées.
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à ester en justice pour tout litige lié aux élections.
- De charger Mme la Présidente déléguée de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.
- D'habiliter Mme la Présidente déléguée, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée



Laurence BLANC



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU

